

AZUR

Cahier de doléances de la paroisse d'Azur
en Marensin

Cette paroisse se trouve située à sept lieues de Bayonne, à quatre lieues de Dax et à huit de Tartas. Elle est bornée au midi par la paroisse de Soustons; au couchant, par la paroisse de Messanges; au nord, par la paroisse de Léon; et au levant par la paroisse de Magescq. Son étendue du levant au couchant est de demi-lieue; du midi au nord, d'un quart. Elle est composée de trente huit feux et deux cents individus de tout âge et de tout sexe; sa culture est en champs et pignadars. Les terres y sont sablonneuses et peu fertiles; elles ne produisent que duseigle, du millet et du panis et presque pas de millocq; chaque particulier est forcé de tenir un pasteur à gros frais pour la garde du bétail nécessaire pour le fumier; le propriétaire ne retire pas à beaucoup près du bétail de quoi payer le pasteur, attendu que les troupeaux ne réussissent pas; la laine y est très grossière.

L'air de cette paroisse est malsain; il y a des marais du côté du midi dont on ne peut tirer aucune utilité par rapport à l'eau qui les couvre la plupart du temps.

Les particuliers et les maitres qui ne peuvent travailler leur bien par eux-mêmes et qui sont obligés de prendre des colons ne retirent que le quart de chaque récolte et la moitié de la résine; toutes les impositions royales sont à la charge du maitre, à l'exception de la capitation.

Les habitants d'Azur sont assujettis à aller récurer et ouvrir le hâvre du Vieux Boucau toutes et quantes fois qu'il se ferme, ce qui arrive souvent toutes les quinzaines; ils sont cependant éloignés d'une lieue du

Vieux Boucau , les députés demanderont qu'en considération de cette surcharge; ils soient déchargés des travaux des grandes routes, en par les habitants s'occupant par les soins du jurat ou syndic à réparer les chemins locaux qui sont dans le plus grand désordre, surtout (ceux) qui servent pour transporter les résines au port de Saubusse.

Les députés du Tiers-Etat insisteront pour que l'impôt, quelqu'il soit, soit également supporté par la noblesse et le clergé.

Les députés demanderont que les curés congruistes soient augmentés, ainsi que ceux qui ont des bénéfices médiocres, qui les empêchent de donner le moindre secours aux nécessiteux de leur paroisse.

Les députés demanderont qu'il soit pourvu au besoin des pauvres et que chaque paroisse, par quelque petit secours qui leur sera donné par l'avis des Etats Généraux par Sa Majesté, soit tenue de nourrir ses pauvres, sans qu'il leur soit permis de sortir de leur paroisse, que pour entrer dans des hopitaux pour se faire traiter s'ils sont malades.

Les députés demanderont qu'au moyen d'une pension honnête, les chirurgiens soient tenus de traiter et médicamenter les malades de leur paroisse gratis, et que les remèdes soient fournis aux dépens de Sa Majesté, pour les personnes qui se trouveront dans l'impuissance de les payer, et que pour ce les chirurgiens soient tenus de prendre les remèdes pour les pauvres chez les curés de la paroisse qui en seront dépositaires et qui seront tenus de les distribuer gratis.

Les députés sont également autorisés à charger la nation de la dette de l'Etat et de prendre les mesures les plus efficaces pour sa libération.

Lestage, Duhé
Ponteils, nre, ne varietur